

UNDT/2013/136, Charles

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que les deux postes en question n'étaient disponibles que temporairement et, par conséquent, la décision de l'administration de les annoncer comme des postes vacants temporaires était légale. En ce qui concerne la première vacance, l'ANDT a constaté que, comme le candidat retenu a refusé l'offre, il était approprié pour l'administration de remplir le poste temporairement vacant par un transfert latéral. L'UNDT a en outre constaté que cette décision avait été prise par une personne ayant une bonne délégation d'autorité. En ce qui concerne le deuxième vacance, l'ANDT a constaté que l'exercice de sélection était également légal. La demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de la Division des achats, Département de gestion de New York, a contesté «le remplissage et / ou le placement du personnel sur deux postes de direction de l'équipe vacants réguliers (P-4)... sans avoir émis une ouverture d'emploi».

Principe(s) Juridique(s)

Vacance temporaire: si un poste à durée déterminée devient temporairement vacante pendant une période de moins d'un an mais plus de trois mois, l'administration est généralement requise en vertu de ses règles pour publier une annonce de vacance temporaire. Transfert latéral: le chef de bureau a le pouvoir délégué de transférer le personnel latéralement au sein de son département. L'allégation d'illustration: la suspicion seule, sans aucune base rationnelle, ne suffit pas pour étayer une allégation d'illuminidité.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Charles

Entité

DG

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2013/8

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

31 Oct 2013

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Réaffectation ou transfert

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3
- ST/IA/2010/4/Rev.1
- ST/IA/234/Rev.1